

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024-02

prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : COMMUNE – DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE – TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA PISCINE ET D'AMÉNAGEMENT D'UN TOBOGGAN, D'UN PADEL ET D'UN QUICK.**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, et précisément le 26° de l'article L.2122-22,

**Vu** la délibération du 2021-057 du 7 avril 2021 donnant délégation du conseil municipal au Maire pour solliciter des subventions de fonctionnement et d'investissement,

**Considérant** que la commune souhaite réaliser des travaux de rénovation de la piscine et d'aménagement d'un toboggan, d'un padel et d'un quick au Parc d'Espagne,

**Vu** la nécessité de procéder aux formalités administratives afin de solliciter une subvention au Département de l'Ariège, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Total opération HT		566 237 €
DETR	20,5 %	116 069,25 €
Etat-Equipements de proximité (Padel)	8,3 %	47 000 €
Région Occitanie (hors Padel)	24,2 %	136 841,71 €
Département de l'Ariège	10 %	56 623,70 €
Total subventions	63 %	356 534,66 €
Autofinancement	37 %	209 702,34 €

**ARTICLE 1 :** DÉCIDE de solliciter une subvention au Département de l'Ariège de **56 623,70 €** selon le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus.

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : La présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ariège au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Ax-les-Thermes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration),
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou sur le site télé-recours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**Fait à Ax-les-Thermes, le 5 janvier 2024.**

**Le Maire**  
**Dominique FOURCADE**

